



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 29 AOUT 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société O-I MANUFACTURING à VAYRES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.181-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 portant autorisation d'exploiter une installation de verreire sur la commune de Vayres ;

VU le rapport de surveillance des eaux souterraines de Bureau Veritas du 11/12/2017 ;

VU le rapport de surveillance des eaux souterraines de Bureau Veritas du 5/03/2018 ;

VU le rapport du 7 août 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 7 août 2018 ;

VU l'absence d'observations présentées par le demandeur sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

CONSIDÉRANT que les rapports de surveillance des eaux souterraines de Bureau Veritas du 11/12/2017 et du 5/03/2018 mettent évidence la présence de Pb, Al, Mg, As, Cr et HAP au-delà des valeurs de référence ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer ces dispositions par arrêtés préfectoral complémentaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet :

L'exploitant réalise ou fait réaliser une étude visant à identifier les sources de pollution aux métaux et hydrocarbures ainsi qu'un plan d'action afin de réduire la pollution de la nappe.

Il transmet cette étude dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cet arrêté à l'inspection des installations classées.

Article 2 – Publicité :

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Vayres et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 3 - Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de *deux mois* qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de *quatre mois* à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4 – Exécution :

Le présent arrêté sera notifié à la société O-I MANUFACTURING.

Une copie sera adressée à :

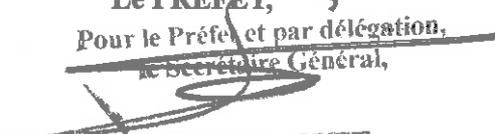
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Maire de la commune de Vayres,
 - Monsieur le sous-Préfet de Libourne,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le

29 AOUT 2016

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET